



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mercredi 23 septembre 2026 à 10h00

N° 2026-092

Objet :

Désignation d'un secrétaire de séance

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 24

Votants : 31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 17 septembre deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNOL**, Michèle **CASTAN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Anselme **GERBAL** (suppléant)

Commune de Grèzes : Delphine **ACTIS** (suppléante)

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghyslaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Monique **DOMEIZEL**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Absents avec procuration :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB** (pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**)

Commune de Bourgs sur Colagne : Serge **CHAZALMARTIN** (pouvoir donné à Marie **ROCHETEAU**)

Commune de Marvejols : Aymeric **FELGEIROLLES** (pouvoir donné à Philippe **BERTUIT**), Raphaël **GALIZI** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**), Jérémy **PIC** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Amélie **CHAUDESAIGUES**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Ghyslaine **ITIER**),

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES** (pouvoir donné à Pierre **REY**)

Absents excusés :

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY** (2 sièges étant vacants suite à démissions du conseil municipal)

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Maud **DORION** (Directrice des Ressources Humaines), Romain **CETTE** (Directeur SPIC eau et assainissement), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L5211-1 du même code, qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le secrétaire de séance a été désigné à l'unanimité en la personne de Vincent MALON.

La Présidente,
Patricia BREMOND



Le secrétaire de séance,
Vincent MALON

23/09/2026
[Signature]

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 23 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture

en date du 25/09/2026

- de la notification ou publication

en date du 25/09/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mercredi 23 septembre 2026 à 10h00

N° 2026-093**Objet :****Décisions prises par délégation****Nombre de Conseillers :****En exercice : 36****Présents : 24****Votants : 31**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 17 septembre deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNOL**, Michèle **CASTAN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Anselme **GERBAL** (suppléant)

Commune de Grèzes : Delphine **ACTIS** (suppléante)

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghyslaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Monique **DOMEIZEL**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Absents avec procuration :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB** (pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**)

Commune de Bourgs sur Colagne : Serge **CHAZALMARTIN** (pouvoir donné à Marie **ROCHETEAU**)

Commune de Marvejols : Aymeric **FELGEIROLLES** (pouvoir donné à Philippe **BERTUIT**), Raphaël **GALIZI** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**), Jérémy **PIC** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Amélie **CHAUDESAIGUES**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Ghyslaine **ITIER**),

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES** (pouvoir donné à Pierre **REY**)

Absent excusé :

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY**

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Maud **DORION** (Directrice des Ressources Humaines), Romain **CETTE** (Directeur SPIC eau et assainissement), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent **MALON** a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est informé des décisions prises par délégation :

- La passation d'un avenant n°1 au marché passé avec la SELARL BONNET TEISSIER sise 8, rue Wunsiedel 48000 MENDE, pour les travaux d'extension du cinéma, pour fixer le forfait définitif de rémunération.

La dépense résultant de la présente décision s'élève à 8 819.04 € HT, soit 10 582.85 € TTC, portant le montant global du marché à 37 569.04 € HT, soit 45 082.85€ TTC, correspondant à :

- *Mission de base* : 33 569.04 € HT (soit 9,90 % du montant prévisionnel des travaux arrêté en phase APD à 339 081.17€ HT)
 - *Mission complémentaire* : 4 000.00€ HT (prix forfaitaire)
 - *SSI* : 1 000.00 €
 - *OPC* : 3 000.00 €
- La cession de la saleuse SICOMETAL en inox à Monsieur Tomasz SLABAS, demeurant au 5 Sobieskiego, 33-340 Stary Sacz, Pologne, au prix de 1166,00 € nets de taxe. Le titre de recettes correspondant à cette vente sera affecté au budget principal. Conformément aux conditions de vente sur Agorastore, la Communauté de Communes versera la somme de 209,88 € HT soit 251,86 € TTC, correspondant à 18% HT du prix d'achat et constituant la commission perçue par Agorastore.
 - L'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire du Sud, pour les besoins ponctuels de trésorerie du budget Adduction en Eau Potable, de la Communauté de communes, aux conditions suivantes :
 - *Montant plafond* : 200 000 euros
 - *Durée* : 12 mois
 - *Date de démarrage* : au plus tard le 9 septembre 2026
 - *Index* : EURIBOR 3 mois
 - *Marge appliquée sur l'index* : 0.45 %
 - *Commission d'engagement* : 0.10 % par an calculée sur le montant du crédit autorisé
 - *Montant minimum de tirage* : 50 000€
 - *Commission de non-utilisation* : NEANT
 - Les intérêts seront calculés sur les sommes effectivement mobilisées selon les usages du marché monétaire.
 - L'attribution d'un marché relatif aux travaux de franchissement du cours d'eau par tranchée classique, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Marvejols - Antrenas - Montrodat, à la société SLE sise 40, rue de l'Octroi 48000 Mende, conformément à son offre en date du 21 juillet 2026.

Le montant du marché est fixé à 99 845,68 € HT, soit 119 814,82 € TTC. Ces dépenses seront imputées sur l'opération 18 – reconstruction STEP du budget annexe de l'assainissement collectif.

Le Conseil, la Présidente entendue :

PREND connaissance des décisions énumérées dans l'exposé ci-dessus conformément aux délégations accordées par délibération n° 2026-021 du 31 mars 2026.

La Présidente,
Patricia BREMOND



Le secrétaire de séance,
Vincent MALON

23/09/26

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 23 septembre 2026*

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 25/09/2026
- de la notification ou publication
en date du 25/09/2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

IMPORTANT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-244800470-20260923-2026_093_DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mercredi 23 septembre 2026 à 10h00

N° 2026-094

Objet :

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 24

Votants : 31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 17 septembre deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNIOR**, Michèle **CASTAN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Anselme **GERBAL** (suppléant)

Commune de Grèzes : Delphine **ACTIS** (suppléante)

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghyslaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Monique **DOMEIZEL**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Absents avec procuration :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB** (pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**)

Commune de Bourgs sur Colagne : Serge **CHAZALMARTIN** (pouvoir donné à Marie **ROCHETEAU**)

Commune de Marvejols : Aymeric **FELGEIROLLES** (pouvoir donné à Philippe **BERTUIT**), Raphaël **GALIZI** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**), Jérémy **PIC** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Amélie **CHAUDESAIGUES**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Ghyslaine **ITIER**),

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES** (pouvoir donné à Pierre **REY**)

Absent excusé :

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY** (2 sièges étant vacants suite à démissions du conseil municipal)

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Maud **DORION** (Directrice des Ressources Humaines), Romain **CETTE** (Directeur SPIC eau et assainissement), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent **MALON** a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L2121-15 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT, relatif à l'approbation du procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante et à sa publication sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de Communes et sous forme d'une mise à disposition du public d'un exemplaire papier dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté,

Vu le procès-verbal joint à la convocation,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 30 voix POUR et 1 abstention (Corinne CASTAREDE)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 juin 2026.

La Présidente,
Patricia BREMOND



Le secrétaire de séance,
Vincent MALON

23/09/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Marvejols, le 23 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture

en date du 25/09/2026

- de la notification ou publication

en date du 25/09/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mercredi 23 septembre 2026 à 10h00

N° 2026-095

Objet :

Site Patrimonial Remarquable – Marvejols : définition du périmètre

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 24

Votants : 31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 17 septembre deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNOL**, Michèle **CASTAN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Anselme **GERBAL** (suppléant)

Commune de Grèzes : Delphine **ACTIS** (suppléante)

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Marie-Angele **HOURS**, Ghyslaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Monique **DOMEIZEL**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Absents avec procuration :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB** (pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**)

Commune de Bourgs sur Colagne : Serge **CHAZALMARTIN** (pouvoir donné à Marie **ROCHETEAU**)

Commune de Marvejols : Aymeric **FELGEIROLLES** (pouvoir donné à Philippe **BERTUIT**), Raphaël **GALIZI** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**), Jérémy **PIC** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Amélie **CHAUDESAIGUES**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Ghyslaine **ITIER**),

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES** (pouvoir donné à Pierre **REY**)

Absent excusé :

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY** (2 sièges étant vacants suite à démissions du conseil municipal)

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Maud **DORION** (Directrice des Ressources Humaines), Romain **CETTE** (Directeur SPIC eau et assainissement), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent **MALON** a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le livre 6 du Code du Patrimoine,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 qui détermine la procédure de classement au titre des SPR, ainsi que le régime de travaux applicables aux immeubles situés dans leur périmètre,

Vu la délibération 24 VI 069 du 23 septembre 2024 du Conseil municipal de Marvejols actant le lancement d'une étude préalable à l'instauration d'un SPR à Marvejols,

Vu l'étude de diagnostic réalisée par le bureau d'études mandataire AGENCE RAPHANEAU-FONSECA, préalable à la proposition d'un périmètre de site patrimonial remarquable, sous le contrôle scientifique et technique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie,

Vu l'orientation par la Ville de Marvejols retenue à la suite de la visite de l'inspectrice des Patrimoines du Ministère de la Culture en date du 19 mai 2026,

Vu la délibération Del 26 VI 068 du 20 juillet 2026 du Conseil municipal de Marvejols

Considérant que la Ville de Marvejols souhaite se doter d'un outil de gestion local tel que le SPR afin de préserver et de valoriser le patrimoine de notre territoire ; que le Conseil municipal, par la délibération 24 VI 069 du 23 septembre 2024, a acté le lancement d'une étude préalable à la délimitation du périmètre en vue d'une procédure de classement en SPR sur l'échelle de la Commune, qui sera poursuivie par l'élaboration des outils de gestion,

Considérant que les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) ; que ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager afin d'accompagner les procédures relatives aux demandes d'autorisation,

Considérant que les SPR sont des villes, des villages ou des quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente un intérêt public d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager ; que peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ses villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur,

Considérant que le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire ; que le classement au titre des SPR a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel,

Considérant que la délimitation du SPR est arrêtée par délibération du conseil municipal, et soumise à l'accord de la Communauté de Communes du Gévaudan, autorité compétente en matière d'urbanisme ; que le projet est ensuite présenté en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) qui se prononcera sur l'éligibilité au dispositif du SPR ; qu'après enquête publique, la décision de classement sera prise par le ministre chargé de la Culture ; qu'à ce stade, le SPR sera officialisé et la procédure se poursuivra par l'élaboration de l'outil de gestion, à savoir le règlement.

Considérant que le SPR peut couvrir tout ou partie du territoire communal et qu'il a donc été nécessaire dans un premier temps, de réaliser une étude de diagnostic préalable afin de proposer le périmètre du futur SPR, sur la base d'un argumentaire complet consigné dans un rapport de présentation et un plan de délimitation,

Vu le projet de périmètre joint à la convocation,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de périmètre d'un SPR à Marvejols, dont le plan est annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à la Ville de Marvejols

La Présidente,
Patricia BREMOND



Le secrétaire de séance,
Vincent MALON

23/09/26

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 23 septembre 2026*

Certifié exécutoire compte tenu :

- **de la transmission en Préfecture**
en date du 25/09/2026
- **de la notification ou publication**
en date du 25/09/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-244800470-20260923-2026_095_DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mercredi 23 septembre 2026 à 10h00

N° 2026-096

Objet :**SMIMM – Demande de retrait de Saint Flour Communauté****Nombre de Conseillers :****En exercice : 36****Présents : 24****Votants : 31**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 17 septembre deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Anselme **GERBAL** (suppléant)

Commune de Grèzes : Delphine **ACTIS** (suppléante)

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghyslaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Monique **DOMEIZEL**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUULT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Absents avec procuration :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB** (pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**)

Commune de Bourgs sur Colagne : Serge **CHAZALMARTIN** (pouvoir donné à Marie **ROCHETEAU**)

Commune de Marvejols : Aymeric **FELGEIROLLES** (pouvoir donné à Philippe **BERTUIT**), Raphaël **GALIZI** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**), Jérémy **PIC** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Amélie **CHAUDESAIGUES**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Ghyslaine **ITIER**),

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES** (pouvoir donné à Pierre **REY**)

Absent excusé :

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY** (2 sièges étant vacants suite à démissions du conseil municipal)

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Maud **DORION** (Directrice des Ressources Humaines), Romain **CETTE** (Directeur SPIC eau et assainissement), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent **MALON** a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Considérant que le Syndicat Mixte Interdépartemental des Monts de la Margeride (SMIMM) a eu notamment en charge la gestion de la réserve des Bisons d'Europe de Ste Eulalie ; que cette gestion a été reprise par la SELO,

Considérant la demande de Saint-Flour Communauté de se retirer du Syndicat Mixte Interdépartemental « Les Monts de la Margeride » (SMIMM) formulée par courrier du 10 juin 2022,

Considérant que, par une première délibération du 7 septembre 2022, le Conseil syndical du SMIMM s'est opposé à ce retrait ; que par délibération du 5 août 2025, le Conseil syndical s'est prononcé en faveur de ce retrait, compte-tenu notamment de l'engagement de St Flour Communauté de régler les cotisations non honorées depuis 2012 pour un montant total de 55 798.96€ et compte-tenu qu'aucun impact n'est attendu sur l'actif et le passif du Syndicat et qu'aucune contrepartie financière ne sera versée à Saint-Flour Communauté au titre de son retrait.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-19 et L.5211-5 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental « Les Monts de la Margeride » ;

Vu la demande de retrait formulée par Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental « Les Monts de la Margeride » portant accord sur la demande de retrait de Saint-Flour Communauté, notifiée à la Communauté de communes le 24 août 2026 ;

Considérant que le Comité syndical du SMIMM s'est prononcé favorablement sur le retrait de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que cet accord est assorti de la condition de régularisation intégrale des cotisations dues au Syndicat par Saint-Flour Communauté et ses prédécesseurs au titre des années 2012 à 2025, pour un montant total de 55 798,96 € ;

Considérant qu'il a également été acté qu'aucun impact n'est attendu sur l'actif et le passif du Syndicat et qu'aucune contrepartie financière ne sera versée à Saint-Flour Communauté du fait de son retrait ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables au Syndicat, les organes délibérants des membres sont appelés à se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que la décision définitive de retrait sera prise par arrêté du ou des représentants de l'État dans les départements concernés, à l'issue de la procédure ;

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable au retrait de Saint-Flour Communauté du Syndicat Mixte Interdépartemental « Les Monts de la Margeride ».
- **PRECISE** que cet accord doit intervenir conformément aux conditions fixées par la délibération du Comité syndical du SMIMM, notamment sous réserve de la régularisation intégrale des cotisations dues au Syndicat, pour un montant de 55 798,96 € et sous réserve qu'il n'y ait aucun impact sur l'actif et le passif du Syndicat et qu'aucune contrepartie financière ne soit versée à Saint-Flour Communauté au titre de son retrait.

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Patricia BREMOND



Le secrétaire de séance,
Vincent MALON

23/09/26

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 23 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture
en date du 25/09/2026
- de la notification ou publication
en date du 25/09/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-244800470-20260923-2026_096_DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mercredi 23 septembre 2026 à 10h00

N° 2026-097

Objet :

Règlement budgétaire et financier – Actualisation

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 24

Votants : 31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 17 septembre deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Anselme **GERBAL** (suppléant)

Commune de Grèzes : Delphine **ACTIS** (suppléante)

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghyslaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Monique **DOMEIZEL**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Absents avec procuration :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB** (pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**)

Commune de Bourgs sur Colagne : Serge **CHAZALMARTIN** (pouvoir donné à Marie **ROCHETEAU**)

Commune de Marvejols : Aymeric **FELGEIROLLES** (pouvoir donné à Philippe **BERTUIT**), Raphaël **GALIZI** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**), Jérémy **PIC** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Amélie **CHAUDESAIGUES**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Ghyslaine **ITIER**),

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES** (pouvoir donné à Pierre **REY**)

Absent excusé :

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY** (2 sièges étant vacants suite à démissions du conseil municipal)

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Maud **DORION** (Directrice des Ressources Humaines), Romain **CETTE** (Directeur SPIC eau et assainissement), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent **MALON** a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Considérant la généralisation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à l'ensemble des collectivités et établissements publics depuis le 1er janvier 2024, hors budgets sous nomenclature M4 (SPIC) et M22 (Etablissements sociaux et médico-sociaux) : budgets annexes de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif en ce qui concerne la Communauté de Communes du Gévaudan.

Vu la délibération 2026-046 du 27 avril 2026 relative à l'approbation par la Communauté de Communes d'un règlement budgétaire et financier.

Considérant que ce règlement a pour objectif de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Communauté de Communes, en application principalement des dispositions législatives et réglementaires ; qu'il définit et précise également un certain nombre de règles internes propres au fonctionnement de la Communauté de Communes et du service financier, dans le respect des textes en vigueur ; que ce document se conçoit comme un outil de gestion de l'action du service financier et comptable et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion financière.

Considérant la nécessité de compléter ce règlement budgétaire et financier, pour préciser notamment :

- Le recours aux décisions modificatives
- Des imputations exceptionnelles pour certaines dépenses et recettes
- La gestion des budgets annexes de zones
- Le traitement comptable de certaines opérations d'immobilisation

Vu le règlement budgétaire et financier joint à la convocation,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement Budgétaire et Financier actualisé tel qu'annexé à la présente délibération.

La Présidente,
Patricia BREMOND



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Vincent MALON



Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture
en date du 25/09/2026
- de la notification ou publication
en date du 25/09/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mercredi 23 septembre 2026 à 10h00

N° 2026-098

Objet :

**Lutte contre la vacance des locaux commerciaux – Taxe sur les
friches commerciales - Liste des biens concernés**

Nombre de Conseillers :

En exercice :	36
Présents :	24
Votants :	31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 17 septembre deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNIO**L, Michèle **CASTAN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Anselme **GERBAL** (suppléant)

Commune de Grèzes : Delphine **ACTIS** (suppléante)

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghyslaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Monique **DOMEIZEL**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAU**L

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Absents avec procuration :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB** (pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**)

Commune de Bourgs sur Colagne : Serge **CHAZALMARTIN** (pouvoir donné à Marie **ROCHETEAU**)

Commune de Marvejols : Aymeric **FELGEIROLLES** (pouvoir donné à Philippe **BERTUIT**), Raphaël **GALIZI** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**), Jérémy **PIC** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Amélie **CHAUDESAIGUES**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Ghyslaine **ITIER**),

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES** (pouvoir donné à Pierre **REY**)

Absents excusés :

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY** (2 sièges étant vacants suite à démissions du conseil municipal)

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Maud **DORION** (Directrice des Ressources Humaines), Romain **CETTE** (Directeur **SPIC** eau et assainissement), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent **MALON** a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération 129C/2019 du 20 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales prévue par l'article 1530 du Code Général des Impôts.

Considérant que cette taxe concerne les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période,

Considérant que cette taxe doit inciter les propriétaires de locaux commerciaux vacants à les remettre sur le marché, pour participer à la redynamisation des communes,

Considérant que le taux de la taxe est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année,

Considérant que pour l'établissement des impositions, le Conseil communautaire doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe,

Sur la base du fichier des locaux commerciaux vacants transmis par l'administration fiscale, qui concerne les locaux commerciaux non assujettis à la CFE, et retraité par les services pour en supprimer les locaux qui sont exonérés de droit de la CFE,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ETABLIT** la liste des locaux assujettis à la taxe sur les friches commerciales, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la transmettre aux services fiscaux et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance,
Vincent MALON



23/09/26

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture

en date du 25/09/2026

- de la notification ou publication

en date du 25/09/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréfournement citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mercredi 23 septembre 2026 à 10h00

N° 2026-099

Objet :

**Déchets ménagers – renouvellement de l'exonération de TEOM
des professionnels assujettis à la redevance spéciale**

Nombre de Conseillers :

En exercice :	36
Présents :	24
Votants :	31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 17 septembre deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Anselme **GERBAL** (suppléant)

Commune de Grèzes : Delphine **ACTIS** (suppléante)

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghyslaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Monique **DOMEIZEL**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Absents avec procuration :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB** (pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**)

Commune de Bourgs sur Colagne : Serge **CHAZALMARTIN** (pouvoir donné à Marie **ROCHETEAU**)

Commune de Marvejols : Aymeric **FELGEIROLLES** (pouvoir donné à Philippe **BERTUIT**), Raphaël **GALIZI** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**), Jérémy **PIC** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Amélie **CHAUDESAIGUES**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Ghyslaine **ITIER**),

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES** (pouvoir donné à Pierre **REY**)

Absents excusés :

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY** (2 sièges étant vacants suite à démissions du conseil municipal)

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Maud **DORION** (Directrice des Ressources Humaines), Romain **CETTE** (Directeur SPIC eau et assainissement), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent **MALON** a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les délibérations 083C/2012 du 13 décembre 2012 et 003C/2013 du 7 février 2013 relatives à l'instauration de la redevance spéciale pour les établissements non assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ; que par délibération 2023-021 du 30 mars 2023, l'assiette d'assujettissement à la redevance spéciale a été élargie aux producteurs de plus de 770 litres hebdomadaires de déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers.

Considérant que par cette même délibération 2023-021 du 30 mars 2023, les professionnels assujettis à la redevance spéciale ont été exonérés de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), pour l'année 2024 ; que cette exonération a été prolongée par délibération 2024-093 du 26 septembre 2024, pour les années 2025 et 2026.

Vu le 2 bis du III de l'article 1521 du Code Général des Impôts qui permet d'exonérer de TEOM les locaux assujettis à la redevance spéciale,

Vu la demande de la DDFIP de délibérer chaque année sur le principe de cette exonération,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RECONDUIT** l'exonération de TEOM de l'ensemble des locaux assujettis à la redevance spéciale pour l'année 2027 et jusqu'à dénonciation de la présente délibération,
- **MANDATE** Madame la Présidente ou son représentant pour transmettre à l'administration fiscale, avant le 1er janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés.

La Présidente,
Patricia BREMOND



Le secrétaire de séance,
Vincent MALON

23/09/26

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 23 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 25/09/2026
- de la notification ou publication
en date du 25/09/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mercredi 23 septembre 2026 à 10h00

N° 2026-0100

Objet :

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 24

Votants : 31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 17 septembre deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Anselme **GERBAL** (suppléant)

Commune de Grèzes : Delphine **ACTIS** (suppléante)

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghyslaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Monique **DOMEIZEL**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Absents avec procuration :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB** (pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**)

Commune de Bourgs sur Colagne : Serge **CHAZALMARTIN** (pouvoir donné à Marie **ROCHETEAU**)

Commune de Marvejols : Aymeric **FELGEIROLLES** (pouvoir donné à Philippe **BERTUIT**), Raphaël **GALIZI** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**), Jérémy **PIC** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Amélie **CHAUDESAIGUES**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Ghyslaine **ITIER**),

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES** (pouvoir donné à Pierre **REY**)

Absent excusé :

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY** (2 sièges étant vacants suite à démissions du conseil municipal)

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Maud **DORION** (Directrice des Ressources Humaines), Romain **CETTE** (Directeur SPIC eau et assainissement), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent **MALON** a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération 2026-055 du 27 avril 2026 relative à l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, instaurée par la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, dans son article 108, en substitution de la taxe d'habitation sur les locaux vacants.

Considérant que cette instauration visait à compléter les actions de lutte contre la vacance des logements, afin de redynamiser les centres-bourgs et de maintenir et accueillir de nouveaux habitants,

Considérant que la mise en œuvre de cette taxe nécessite l'adoption préalable d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ; que la réalisation de l'OPAH sur le territoire ou la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général Pacte territorial France Renov' du Département ne permettent pas de répondre à cette obligation de programme local de l'habitat,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ABROGE** la délibération 2026-055 du 27 avril 2026 qui n'aura donc pas eu d'effet
- **PRECISE** qu'une nouvelle délibération sera proposée après l'adoption d'un programme local de l'habitat

La Présidente,
Patricia BREMOND



Le secrétaire de séance,
Vincent MALON

23/09/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 23 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture
en date du 25/09/2026
- de la notification ou publication
en date du 25/09/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mercredi 23 septembre 2026 à 10h00

N° 2026-0101

Objet :

Budget principal - Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur

Nombre de Conseillers :

En exercice :	36
Présents :	24
Votants :	31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 17 septembre deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Anselme **GERBAL** (suppléant)

Commune de Grèzes : Delphine **ACTIS** (suppléante)

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghyslaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Monique **DOMEIZEL**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Absents avec procuration :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB** (pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**)

Commune de Bourgs sur Colagne : Serge **CHAZALMARTIN** (pouvoir donné à Marie **ROCHETEAU**)

Commune de Marvejols : Aymeric **FELGEIROLLES** (pouvoir donné à Philippe **BERTUIT**), Raphaël **GALIZI** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**), Jérémy **PIC** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Amélie **CHAUDESAIGUES**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Ghyslaine **ITIER**),

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES** (pouvoir donné à Pierre **REY**)

Absent excusé :

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY** (2 sièges étant vacants suite à démissions du conseil municipal)

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Maud **DORION** (Directrice des Ressources Humaines), Romain **CETTE** (Directeur SPIC eau et assainissement), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent **MALON** a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées pendant plusieurs années par le Comptable Public, aucun recouvrement n'a pu être obtenu.

Considérant que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette et n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'état des créances à admettre en non-valeur numéro 8476880033 dressé par le Comptable Public le 27 août 2026,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres correspondants, pour un montant global de 9 432.20€, correspondant à des non-reversements de taxes de séjour par un établissement aujourd'hui liquidé.
- **PRECISE** que les sommes nécessaires sont imputées au chapitre 65, compte 6541.

La Présidente,
Patricia BREMOND



Le secrétaire de séance,
Vincent MALON

23/09/26

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 23 septembre 2026*

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture
en date du 25/09/2026
- de la notification ou publication
en date du 25/09/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mercredi 23 septembre 2026 à 10h00

N° 2026-0102

Objet :

Budget AEP - Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 24

Votants : 31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 17 septembre deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Anselme **GERBAL** (suppléant)

Commune de Grèzes : Delphine **ACTIS** (suppléante)

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghyslaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Monique **DOMEIZEL**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Absents avec procuration :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB** (pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**)

Commune de Bourgs sur Colagne : Serge **CHAZALMARTIN** (pouvoir donné à Marie **ROCHETEAU**)

Commune de Marvejols : Aymeric **FELGEIROLLES** (pouvoir donné à Philippe **BERTUIT**), Raphaël **GALIZI** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**), Jérémy **PIC** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Amélie **CHAUDESAIGUES**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Ghyslaine **ITIER**),

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES** (pouvoir donné à Pierre **REY**)

Absent excusé :

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY** (2 sièges étant vacants suite à démissions du conseil municipal)

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Maud **DORION** (Directrice des Ressources Humaines), Romain **CETTE** (Directeur SPIC eau et assainissement), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent **MALON** a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées pendant plusieurs années par le Comptable Public, aucun recouvrement n'a pu être obtenu.

Considérant que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette et n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'état des créances à admettre en non-valeur, numéro 8507890333, dressé par le Comptable Public le 15 septembre 2026,

Vu la délibération du Conseil d'exploitation réuni le 15 septembre 2026,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres correspondants, pour un montant global de 4 518.16€.
- **PRECISE** que les sommes nécessaires sont imputées au chapitre 65, compte 6541.

La Présidente,
Patricia BREMOND



Le secrétaire de séance,
Vincent MALON

23/09/26

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Marvejols, le 23 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture

en date du 25/09/2026

- de la notification ou publication

en date du 25/09/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mercredi 23 septembre 2026 à 10h00

N° 2026-0103

Objet :

Budget AC - Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur

Nombre de Conseillers :

En exercice :	36
Présents :	24
Votants :	31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 17 septembre deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNOL**, Michèle **CASTAN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Anselme **GERBAL** (suppléant)

Commune de Grèzes : Delphine **ACTIS** (suppléante)

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghyslaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Monique **DOMEIZEL**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Absents avec procuration :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB** (pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**)

Commune de Bourgs sur Colagne : Serge **CHAZALMARTIN** (pouvoir donné à Marie **ROCHETEAU**)

Commune de Marvejols : Aymeric **FELGEIROLLES** (pouvoir donné à Philippe **BERTUIT**), Raphaël **GALIZI** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**), Jérémy **PIC** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Amélie **CHAUDESAIGUES**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Ghyslaine **ITIER**),

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES** (pouvoir donné à Pierre **REY**)

Absent excusé :

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY** (2 sièges étant vacants suite à démissions du conseil municipal)

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Maud **DORION** (Directrice des Ressources Humaines), Romain **CETTE** (Directeur SPIC eau et assainissement), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent **MALON** a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées pendant plusieurs années par le Comptable Public, aucun recouvrement n'a pu être obtenu.

Considérant que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette et n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'état des créances à admettre en non-valeur, numéro 8507690133, dressé par le Comptable Public le 15 septembre 2026,

Vu la délibération du Conseil d'exploitation réuni le 15 septembre 2026,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres correspondants, pour un montant global de 1 455.11€.
- **PRECISE** que les sommes nécessaires sont imputées au chapitre 65, compte 6541.

La Présidente,
Patricia BREMOND



Le secrétaire de séance,
Vincent MALON

23/09/26

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Marvejols, le 23 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture

en date du 25/09/2026

- de la notification ou publication

en date du 25/09/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mercredi 23 septembre 2026 à 10h00

N° 2026-0104**Objet :****Rénovation de la STEP Marvejols – Antrenas – Montrodat – Avenant
n°1 au lot n°2 suite à la déclaration d'infructuosité du lot n°1****Nombre de Conseillers :**

En exercice :	36
Présents :	24
Votants :	31

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 17 septembre deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNOL**, Michèle **CASTAN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Anselme **GERBAL** (suppléant)

Commune de Grèzes : Delphine **ACTIS** (suppléante)

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghyslaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Monique **DOMEIZEL**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Absents avec procuration :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB** (pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**)

Commune de Bourgs sur Colagne : Serge **CHAZALMARTIN** (pouvoir donné à Marie **ROCHETEAU**)

Commune de Marvejols : Aymeric **FELGEIROLLES** (pouvoir donné à Philippe **BERTUIT**), Raphaël **GALIZI** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**), Jérémy **PIC** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Amélie **CHAUDESAIGUES**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Ghyslaine **ITIER**),

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES** (pouvoir donné à Pierre **REY**)

Absent excusé :

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY** (2 sièges étant vacants suite à démissions du conseil municipal)

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Maud **DORION** (Directrice des Ressources Humaines), Romain **CETTE** (Directeur SPIC eau et assainissement), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent **MALON** a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants ;

Vu la décision n°2026/014 du 9 mars 2026 relative à l'attribution du lot n°2 - Réseaux de transfert et AEP, conclu avec l'entreprise SLE, pour un montant initial de 848 472,58 € HT dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Marvejols, Montrodat et Antrenas ;

Vu les crédits inscrits au budget assainissement – opération 18 de la Communauté de Communes du Gévaudan ;

Considérant que le marché porte sur la réalisation des réseaux nécessaires au transfert des effluents dans le cadre de l'opération ;

Considérant que la consultation du lot 1 relative au forage dirigé pour la traversée de la Colagne s'est révélée infructueuse, malgré une double consultation :

- 1^{ère} consultation : 1 candidat en phase candidature qui n'a pas soumis d'offre
- 2nde consultation : trois offres reçues, pour des montants compris entre 399 510 € HT et 848 050 € HT, présentant des écarts significatifs avec l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération et ne permettant pas, en l'état, de garantir la faisabilité technique et financière de celle-ci ;

Considérant que, par conséquent, cette traversée de la Colagne a fait l'objet d'un marché relatif aux travaux de franchissement du cours d'eau par tranchée classique pour un montant de 99 845.68 € HT, par décision 2026/029 du 30 juillet 2026 ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'adapter les modalités de réalisation des travaux initialement prévus afin d'assurer la continuité et la cohérence technique de l'opération de réseaux de transfert ;

Considérant que l'évolution du contexte d'approvisionnement et des conditions économiques affectant les produits issus de la filière pétrolière a conduit à une difficulté particulière concernant l'approvisionnement en canalisations en PEHD initialement prévues ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité d'approvisionnement, la réalisation des travaux dans les délais impartis et la pérennité des ouvrages, il est proposé de substituer, pour les prestations concernées, des canalisations en fonte aux canalisations en PEHD initialement prévues ;

Considérant que ces adaptations techniques sont nécessaires à la bonne réalisation de l'opération et ne modifient pas l'objet principal du marché ;

Considérant que les modifications envisagées relèvent des hypothèses de modification d'un marché en cours d'exécution prévues par le Code de la commande publique, notamment lorsque des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et lorsque des modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir ;

Considérant que le montant de l'avenant s'élève à 207 730,59 € HT, portant le montant total du marché de 848 472,58 € HT à 1 056 203,17 € HT, soit une augmentation de 24,48 % du montant initial du marché ;

Considérant que le titulaire du marché a accepté les modifications et leurs conséquences financières dans les conditions prévues au projet d'avenant ;

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 au lot 2 – Réseaux de transfert EU et AEP passé avec l'entreprise Société Lozérienne d'Entreprise – SLE. Cet avenant s'élève à 207 730.59€ HT, portant le montant global du marché à 1 056 203.17 € HT
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1, ainsi que tout document nécessaire à son exécution

La Présidente,
Patricia BREMOND



Le secrétaire de séance,
Vincent MALON

23/09/2026

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 23 septembre 2026*

Certifié exécutoire compte tenu :

- **de la transmission en Préfecture**

en date du 25/09/2026

- **de la notification ou publication**

en date du 25/09/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-244800470-20260923-2026_104_DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mercredi 23 septembre 2026 à 10h00

N° 2026-0105

Objet :

AEP – Arrêté de cessibilité des captages de Saint Léger de Peyre

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 25

Votants : 33

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 17 septembre deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNOL**, Michèle **CASTAN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Anselme **GERBAL** (suppléant)

Commune de Grèzes : Delphine **ACTIS** (suppléante)

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Marie-Angèle **HOURS**, Ghyslaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Monique **DOMEIZEL**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Absents avec procuration :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB** (pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**)

Commune de Bourgs sur Colagne : Serge **CHAZALMARTIN** (pouvoir donné à Marie **ROCHETEAU**)

Commune de Marvejols : Aymeric **FELGEIROLLES** (pouvoir donné à Philippe **BERTUIT**), Raphaël **GALIZI** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**), Jérémy **PIC** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Amélie **CHAUDESAIGUES**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Ghyslaine **ITIER**),

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES** (pouvoir donné à Pierre **REY**)

Absent excusé :

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY** (2 sièges étant vacants suite à démissions du conseil municipal)

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Maud **DORION** (Directrice des Ressources Humaines), Romain **CETTE** (Directeur SPIC eau et assainissement), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent **MALON** a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-5 et suivants ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2021-312-003 du 8 novembre 2021 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection, portant autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine du captage de Combettes aval sur la commune de Saint Léger de Peyre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2021-312-004 du 8 novembre 2021 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection, portant autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine du captage d'Espères sur la commune de Saint Léger de Peyre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2021-312-005 du 8 novembre 2021 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection, portant autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine du Champs captant de Pouzels sur la commune de Saint Léger de Peyre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2021-312-006 du 8 novembre 2021 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection, portant autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine du captage de Fraissinet aval sur la commune de Saint Léger de Peyre ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire portant sur les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur rendu le 11 décembre 2020 à l'issue de l'enquête publique unique ;

Considérant que l'instauration du périmètre de protection immédiate nécessite l'acquisition des emprises foncières par la communauté de communes ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la procédure d'expropriation à défaut d'accord amiable afin d'assurer l'acquisition des périmètres de protection immédiat des captages de la commune de Saint Léger de Peyre ;

Considérant que les négociations engagées depuis 2023 par l'intermédiaire de la SAFER avec l'ensemble des propriétaires ne permettent pas d'aboutir à un accord amiable ;

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 31 voix POUR et 2 abstentions (Corinne CASTAREDE et Nicolas POUUNET)

- **APPROUVE** la poursuite de la procédure en vue de l'acquisition par d'expropriation à défaut d'accord amiable des parcelles suivantes sur la commune de Saint Léger de Peyre :
 - Section E – parcelle n° 484 – d'une superficie à acquérir de 8a72ca – propriétaire M. OSTY Lionel ;
 - Section E – parcelle n° 485 – d'une superficie à acquérir de 1a06ca – propriétaire M. OSTY Lionel ;
 - Section C – parcelle n° 201 – d'une superficie à acquérir de 4a02ca – propriétaire M. CHAUDESAYGUES Christophe ;
 - Section C – parcelle n° 203 – d'une superficie à acquérir de 2a94ca – propriétaire M. SALLES Fabien ;

- Section B – parcelle n° 136 – d’une superficie à acquérir de 7a79ca – propriétaire Succession M. ALLE Marius ;
 - Section B – parcelle n° 139 – d’une superficie à acquérir de 3a41ca – propriétaire Consorts FERRIER ;
 - Section B – parcelle n° 146 – d’une superficie à acquérir de 3a59ca – propriétaire Section d’Espères ;
 - Section B – parcelle n° 729 – d’une superficie à acquérir de 26a93ca – propriétaire M. ROUSSET Pascal ;
 - Section B – parcelle n° 731 – d’une superficie à acquérir de 9a63ca – propriétaire M. ROUSSET Pascal ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à :
- Solliciter Monsieur le Préfet pour l’édiction d’un arrêté de cessibilité des dites parcelles
 - Signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération en vue de l’acquisition de la parcelle par voie d’expropriation
 - Représenter la communauté de communes dans la procédure d’expropriation, notamment dans la phase judiciaire (transport sur les lieux et audience).

La Présidente,
Patricia BREMOND



Le secrétaire de séance,
Vincent MALON

93/09/26
[Handwritten signature]

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 23 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 25/09/2026
- de la notification ou publication
en date du 25/09/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux et/ou d’un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l’acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l’article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-244800470-20260923-2026_105_DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mercredi 23 septembre 2026 à 10h00

N° 2026-0106

Objet :

AEP / AC – Cession de véhicules et de matériels

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 24

Votants : 33

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 17 septembre deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNOL**, Michèle **CASTAN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Anselme **GERBAL** (suppléant)

Commune de Grèzes : Delphine **ACTIS** (suppléante)

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Ghyslaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Monique **DOMEIZEL**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Absents avec procuration :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB** (pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**)

Commune de Bourgs sur Colagne : Serge **CHAZALMARTIN** (pouvoir donné à Marie **ROCHETEAU**)

Commune de Marvejols : Aymeric **FELGEIROLLES** (pouvoir donné à Philippe **BERTUIT**), Raphaël **GALIZI** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**), Marie-Angèle **HOURS** (pouvoir donné à Patrick **VALENTIN**), Jérémy **PIC** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Amélie **CHAUDESAIGUES**), Bernadette **TROUCHELIER** (pouvoir donné à Ghyslaine **ITIER**),

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES** (pouvoir donné à Pierre **REY**)

Absent excusé :

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY** (2 sièges étant vacants suite à démissions du conseil municipal)

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Maud **DORION** (Directrice des Ressources Humaines), Romain **CETTE** (Directeur SPIC eau et assainissement), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent **MALON** a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Considérant que le service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes dispose de véhicules et de matériels qui ne sont plus utilisés ; que ces matériels présentent les caractéristiques suivantes :

- Véhicule Renault Kangoo, mis en service en juin 2006 dont les réparations à effectuer sont trop importantes : embrayage, boîte de vitesse, siège conducteur, courroie...
- Epandeur à boues de marque Duchesne, modèle DV7, type HC7 fabriqué en 2000,
- Porte-engin de marque ECIM, PTAC 3 500kg, mis en service en 2015 dont l'essieu ainsi que le plancher bois sont à réparer,
- Tonne à lisier de 3 000 litres de la marque Samas, fabriquée en 1993

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la valeur nette comptable de ces matériels est nulle,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la sortie du patrimoine communautaire des matériels suivants :
 - Renault Kangoo, mis en service en juin 2006
 - Epandeur à boues de marque Duchesne, mis en service en 2000
 - Porte-engin de marque ECIM, mis en service en 2015
 - Tonne à lisier de la marque SAMAS, mise en service en 1993
- **APPROUVE** la vente individuelle de ces matériels, en l'état, au plus offrant, étant entendu que les offres seront rédigées sur les formulaires de soumission établis à cet effet ainsi que sur les plateformes Agorastore et/ou Drouot (avec une commission sur le montant HT de la vente). Les offres devront être remises sous pli cacheté avant le 31 octobre 12h au siège de la Communauté de Communes, en précisant que la mise à prix minimale est fixée à :
 - Renault Kangoo : 100€
 - Epandeur à boue : 600€
 - Porte-engin : 800€
 - Tonne à lisier : 500€
- **AUTORISE** relancer une procédure de vente au plus offrant en adaptant à la fois les supports et la mise à prix minimale si la première procédure s'avérait infructueuse.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La Présidente,
Patricia BREMOND



Le secrétaire de séance,
Vincent MALON

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Marvejols, le 23 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture

en date du 25/09/2026

- de la notification ou publication

en date du 25/09/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-244800470-20260923-2026_106_DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mercredi 23 septembre 2026 à 10h00

N° 2026-0107

Objet :

**Mutualisation des fonctions support avec la Ville de Marvejols
Avenant n°3 à la convention de mise à disposition**

Nombre de Conseillers :

En exercice :	36
Présents :	24
Votants :	33

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 17 septembre deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Anselme **GERBAL** (suppléant)

Commune de Grèzes : Delphine **ACTIS** (suppléante)

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Ghyslaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Monique **DOMEIZEL**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Absents avec procuration :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB** (pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**)

Commune de Bourgs sur Colagne : Serge **CHAZALMARTIN** (pouvoir donné à Marie **ROCHETEAU**)

Commune de Marvejols : Aymeric **FELGEIROLLES** (pouvoir donné à Philippe **BERTUIT**), Raphaël **GALIZI** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**), Marie-Angèle **HOURS** (pouvoir donné à Patrick **VALENTIN**), Jérémy **PIC** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Amélie **CHAUDESAIGUES**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Ghyslaine **ITIER**),

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES** (pouvoir donné à Pierre **REY**)

Absent excusé :

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY** (2 sièges étant vacants suite à démissions du conseil municipal)

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Maud **DORION** (Directrice des Ressources Humaines), Romain **CETTE** (Directeur SPIC eau et assainissement), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent **MALON** a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et aux relations entre les collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-7 à L.512-9 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 127/2020 du 11 décembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition d'agents entre la Ville de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan,

Vu la délibération n°2023/053 du 30 mars 2023 approuvant l'avenant n°1 à cette convention,

Vu la délibération n°2025/056 du 28 mai 2025 approuvant l'avenant n°2 à cette convention,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG dont relève la CCG en date du 28 août 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Marvejols en date du 4 septembre 2026,

Considérant que depuis 2020, la Ville de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan ont engagé une démarche de mutualisation de certaines fonctions support par le biais de mises à disposition d'agents ; que cette organisation concerne actuellement les fonctions de Direction générale des services, de Ressources humaines et de Communication,

Considérant qu'elle a permis de renforcer la continuité du service public, de sécuriser l'organisation des services et de favoriser le partage des compétences entre les deux collectivités,

Considérant que, au regard du bilan positif de cette coopération et afin de répondre à l'évolution des besoins des deux collectivités, il est proposé d'actualiser la convention de mise à disposition ; que cette évolution poursuit un double objectif :

- Renforcer les mutualisations existantes dans les domaines des ressources humaines et de la communication ;
- Étendre la mutualisation aux fonctions budgétaires, comptables et financières, afin de consolider l'organisation des services supports et de développer les synergies entre les deux collectivités.

Les modalités relatives à la Direction générale des services demeurent inchangées.

Considérant que, à compter du 1er octobre 2026, les mises à disposition réciproques seraient organisées comme suit :

Domaine	Ville → CCG	CCG → Ville	Évolution
Direction générale		Directrice générale des services	Organisation inchangée
Ressources humaines	Directrice RH – 50% Assistante RH – 50% de 0.5 ETP	Assistante RH – 50% de 0.5 ETP	Renforcement de la mutualisation
Communication	Chargée de communication – 40%	Chargée de communication – 60%	Renfort du service et répartition ajustée
Finances	Deux agents comptables (1,5 ETP) – 50%	Responsable Finances – 50% Agent comptable – 50%	Nouvelle mutualisation

Considérant que cette nouvelle organisation doit permettre :

- De conforter la continuité du service public
- De renforcer la sécurisation des procédures administratives, budgétaires, comptables et financières
- De développer la complémentarité et le partage d'expertise entre les équipes
- D'améliorer la capacité de remplacement des agents en cas d'absence
- D'optimiser les moyens humains des deux collectivités, tout en maintenant chaque agent dans les effectifs de sa collectivité d'origine conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Vu le projet d'avenant n°3 joint à la convocation,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition réciproque d'agents entre la Ville de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan
- **APPROUVE** les nouvelles modalités de mise à disposition des agents en charge des fonctions de direction générale, ressources humaines, communication et finances, telles que définies dans l'avenant annexé
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La Présidente,
Patricia BREMOND



Le secrétaire de séance,
Vincent MALON

23/09/26

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Marvejols, le 23 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

- **de la transmission en Préfecture**

en date du 25/09/2026

- **de la notification ou publication**

en date du 25/09/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-244800470-20260923-2026_107_DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mercredi 23 septembre 2026 à 10h00

N° 2026-0108

Objet :

Tableau des effectifs et des emplois

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 24

Votants : 33

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 17 septembre deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Etaient présents :

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

Commune de Gabrias : Anselme **GERBAL** (suppléant)

Commune de Grèzes : Delphine **ACTIS** (suppléante)

Commune de Le Buisson : Vincent **REMISE**

Commune de Marvejols : Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Ghyslaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Nicolas **POUGNET**, Patrick **VALENTIN**

Commune de Montrodat : Monique **DOMEIZEL**

Commune de Palhers : Jean-François **COURSIMAUT**

Commune de Recoules de Fumas : Christophe **SUDRE**

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre **REY**

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul **ITIER**

Absents avec procuration :

Commune d'Antrenas : Jean-Marc **COULOMB** (pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**)

Commune de Bourgs sur Colagne : Serge **CHAZALMARTIN** (pouvoir donné à Marie **ROCHETEAU**)

Commune de Marvejols : Aymeric **FELGEIROLLES** (pouvoir donné à Philippe **BERTUIT**), Raphaël **GALIZI** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**), Marie-Angèle **HOURS** (pouvoir donné à Patrick **VALENTIN**), Jérémy **PIC** (pouvoir donné à Patricia **BREMOND**), Delphine **SALSON** (pouvoir donné à Amélie **CHAUDESAIGUES**), Bernadette **TROUCELIER** (pouvoir donné à Ghyslaine **ITIER**),

Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas **SALLES** (pouvoir donné à Pierre **REY**)

Absent excusé :

Commune de Montrodat : Dominique **BIZY** (2 sièges étant vacants suite à démissions du conseil municipal)

Invités : Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Maud **DORION** (Directrice des Ressources Humaines), Romain **CETTE** (Directeur SPIC eau et assainissement), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent **MALON** a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu les dispositions de l'article L.411-1 du Code Général de la Fonction Publique relatives aux statuts particuliers des cadres d'emplois et aux grades,

Vu la délibération 2021-88 du 15 septembre 2021 relative aux lignes directrices de gestion,

Vu les précédentes délibérations portant création, modification et suppression d'emplois permanents,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le tableau des effectifs constitue principalement un outil budgétaire et comptable retraçant les grades occupés au sein de la collectivité,

Considérant que le tableau des emplois permanents constitue un outil de gestion des ressources humaines permettant d'assurer une meilleure lisibilité de l'organisation des services, de sécuriser les procédures de recrutement et de faciliter la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Considérant que le tableau des emplois permet d'associer plusieurs grades à un même emploi conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique afin de tenir compte de la diversité des profils susceptibles d'être recrutés,

Considérant que cette souplesse permet d'accompagner les évolutions de carrière, les mobilités internes et les besoins futurs de la collectivité,

Considérant qu'il convient, dans un objectif de transparence et de sécurisation administrative, d'adopter un tableau des effectifs et des emplois permanents régulièrement mis à jour,

Considérant que la suppression des postes devenus vacants fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine réunion du Comité social territorial,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de communication par le recrutement d'un agent au cadre d'emplois de Rédacteur Territorial,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un emploi de chargé de communication à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs,
- **ADOpte** le tableau des effectifs et des emplois permanents annexé à la présente délibération, en remplacement du précédent tableau des effectifs.
- **PRECISE** que le tableau des emplois permanents recense :
 - Les emplois créés par la collectivité, qu'ils soient pourvus ou vacants ;
 - Les grades correspondant aux emplois ;
 - Les effectifs budgétaires ;
 - Les services d'affectation ;
 - Les quotités de travail ;
 - Les modalités d'occupation des emplois.

- **DIT** que le tableau des emplois permanents fera l'objet d'une mise à jour lors de toute création, suppression ou modification d'emploi ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

La Présidente,
Patricia BREMOND



Le secrétaire de séance,
Vincent MALON

23/09/26

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
A Marvejols, le 23 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture
en date du 25/09/2026
- de la notification ou publication
en date du 25/09/2026

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-244800470-20260923-2026_108_DE